

Modalités de mise en place d'un projet d'assistance pédagogique avec le SAPAD

Le **S**ervice d'**A**ssistance **P**édagogique à **D**omicile (SAPAD) est un dispositif départemental de l'Éducation nationale destiné à fournir aux enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, ou accidentés, une prise en charge pédagogique au domicile. Il s'agit ainsi d'assurer la continuité de leur scolarité. Ce dispositif s'inscrit dans la complémentarité du service public qui garantit le droit à l'éducation de tout élève malade ou accidenté.

1. La famille rédige un courrier à l'intention de la coordonnatrice du SAPAD, demandant l'intervention du SAPAD. Elle joint à ce courrier un certificat médical rédigé de préférence par le médecin spécialiste suivant le jeune. Ce certificat précisera, si possible, la durée envisagée pour l'intervention du SAPAD.
2. L'avis du médecin scolaire est nécessaire. Si besoin, il pourra se mettre en relation avec le médecin conseiller technique responsable du SAPAD.
3. Une réunion en présence de la coordinatrice du SAPAD est organisée pour mettre en place le projet. Elle se déroule dans l'établissement scolaire dans lequel l'élève est scolarisé. Ce projet définit le cadre des interventions, et précise les conditions de déroulement propres à chaque situation, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation qui auront lieu à l'école. Il s'élabore avec :
 - les responsables légaux de l'élève et de ce dernier quand cela est possible
 - le directeur ou le chef d'établissement
 - le médecin scolaire
 - l'enseignant référent de l'élève, ou le professeur principal dans le second degré, en tant que garant de la liaison et de la cohérence pédagogique,
 - l'ensemble des enseignants volontaires pour donner des cours particuliers à l'élève
 - tout professionnel en relation avec l'élève susceptible d'apporter des éléments complémentaires (infirmière et/ou psychologue scolaire; kinésithérapeute ; psychomotricien ; psychologue ; etc.

Le nombre d'heures de cours et le lieu d'intervention se décideront en fonction, d'une part, des possibilités du SAPAD et, d'autre part, des disponibilités de l'élève, de la famille et des enseignants volontaires.

Il est à noter que les interventions à domicile se font en présence d'un adulte.

Contacts :

Françoise BREIL

Coordonnatrice du SAPAD 93

francoise.breil@ac-creteil.fr

Téléphone : 01 43 93 74 28

Mobile professionnel : 06 22 73 73 06

FAX : Uniquement pour les certificats médicaux :

DSDEN / Secrétariat médical en faveur des élèves : 01 43 93 70 68

Pour tout autre document :

FAX / IEN Bobigny 2 ASH : 01 43 93 74 33